## **Toledot**

Fructification

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat 'Hayé Sarah 5730-1969) (Etude du commentaire de Rachi sur le verset Toledot 26, 22)

1. Commentant le verset<sup>(1)</sup>: "Il se déplaça de là-bas, il creusa un autre puits, à propos duquel ils ne se disputèrent pas. Il l'appela Rehovot et dit : car désormais, D.ieu nous a conféré la largesse et nous avons fructifié sur la terre", Rachi cite les mots : "nous avons fructifié sur la terre" et il explique : "Comme le Targoum<sup>(2)</sup>, nous nous répandrons sur la terre".

Les commentateurs<sup>(3)</sup> précisent ce que Rachi veut dire ici. L'expression : "nous avons fructifié" emploie le passé, alors qu'il est dit : "désormais, D.ieu a conféré la largesse". Rachi en déduit qu'il s'agit bien, en l'occurrence, d'un futur : "nous nous répandrons".

Pour autant, selon le sens simple, il est difficile d'adopter cette interprétation. On voit, en effet, à de très nombreuses reprises<sup>(4)</sup>, dans la Torah, qu'un verbe au passé, précédé d'un Vav, est, en fait, un futur. C'est donc également le cas, en l'occurrence. Ce passé doit être lu comme un futur, de sorte qu'aucune question ne se pose sur ce point. Rachi n'a donc nul besoin de l'expliquer et, du reste, il ne le fait pas, par ailleurs.

On peut également se poser la question suivante. Rachi commente l'expression: "nous avons fructifié", mais non: "sur la terre", de sorte que les mots "sur la terre" figurant dans son commentaire n'apporte aucune précision supplémentaire, sur le sujet. Dès lors, pourquoi Rachi les cite-t-il?

2. L'explication est la suivante. L'expression : "Nous avons fructifié" est de la

<sup>(1)</sup> Toledot 26, 22.

<sup>(2)</sup> Plusieurs versions disent : "le Targoum", en omettant le "comme" qui le précède. De fait, la première version ne reprend pas du tout l'expression : "comme le Targoum" et l'on verra la note 17, ci-dessous. La seconde version fait purement et simplement disparaître ce commentaire.

<sup>(3)</sup> Le Réem, le Gour Aryé et le Sifteï 'Ha'hamim. Voir Rabbi Ovadya de Bartenora sur ce verset.

<sup>(4)</sup> Dans ce même chapitre, voir les versets 3, 4 et 24.

<sup>(5)</sup> Ceci fait suite à : "D.ieu nous a conféré la largesse", correspondant à une

même étymologie que le fruit, de sorte que ce verset veut dire : "nous donnerons des fruits". Et, il s'agit bien, en l'occurrence, de "nous", des hommes. Ce sont eux qui doivent donner ces fruits, c'est-à-dire des fils et des filles (5), tout comme il est écrit (6) : "Fructifiez et multipliez-vous".

Pour autant, il est clair que le verset faisant l'objet de notre étude n'est pas comparable à celui-là. Ainsi, commentant le verset : "Nous donnerons des fruits et nous nous multiplierons ", Rachi explique : "Si l'on disait seulement : 'nous donnerons des fruits', chacun aurait un enfant et pas plus. 'Nous nous multiplierons' ajoute donc la possibilité d'avoir plusieurs enfants" (7), ce qui veut dire que l'expression : "nous donnerons des fruits" peut s'appliquer à un seul enfant. En l'occurrence, cependant, " nous avons fructifié " fait suite à : "désormais D.ieu nous a conféré la largesse" et c'est en conséquence de cela (8) que : " nous avons fructifié sur la terre ". Il est donc impossible d'imaginer que l'on ait "un seul enfant et pas plus", que l'on ne soit simplement pas stérile. Une telle situation ne correspond nullement à la largesse.

Il en résulte que : " nous avons fructifié ", dans ce contexte, est comparable au verset<sup>(9)</sup>: " Je ne le renverrai pas de devant toi en une année, de peur que la terre soit désolée. Je le renverrai peu à peu de devant toi jusqu'à ce que

vie de tranquillité et d'opulence. Il est donc naturel que se réalise la promesse selon laquelle : "vous donnerez des fruits et vous vous multiplierez".

<sup>(6)</sup> Béréchit 1, 22 et commentaire de Rachi, à cette référence. Voir aussi le Réem, le Gour Aryé et le Levouch Ha Ora, à la même référence.

<sup>(7)</sup> Cela ne veut pas dire que l'on a un seul enfant à la fois, mais que l'on pourra en avoir d'autres par la suite, " donnez des fruits ", alors que : "multipliez-vous" rajoute la possibilité d'avoir plus d'un enfant à la fois, comme l'avance le Sifteï 'Ha'hamim, à cette référence. En effet, rien ne permet une telle déduction à partir de ce terme et il est difficile d'admettre que cette interprétation soit la bonne lorsque "donnez des fruits" est suivi par : "multipliez-vous". En fait, "donnez des fruits" veut bien dire que l'on aura un seul enfant, tout au long de sa vie et "multipliez-vous" ajoute la possibilité d'en avoir plusieurs, au fur et à mesure.

<sup>(8)</sup> Ce verset, selon son sens simple, signifie que D.ieu nous a d'ores et déjà donné la largesse et le terme : " désormais " fait allusion à un passé récent. De ce fait, " nous avons fructifié sur la terre ". A l'opposé, Rabbi Saadya Gaon interprète : "D.ieu nous a donné la largesse" comme : "D.ieu nous donnera la largesse". On peut donc penser qu'il s'agit de deux éléments différents. Mais, y compris selon cette lecture, "nous donnera la largesse" doit

tu fructifies ", ce dernier terme signifiant ici qu'il y aura de nombreuses personnes sur la terre. Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos<sup>(10)</sup> et " nous avons fructifié " signifie que chacun a de nombreux enfants.

Toutefois, cette conclusion soulève une grosse difficulté. En effet, Its'hak et Rivka n'avaient que deux enfants, Yaakov et Essav. Comment dire, à ce sujet, "nous avons fructifié", après avoir précisé : "D.ieu nous a conféré la largesse" (11) ?

En conséquence, Rachi précise que : "nous avons fructifié", dans ce contexte, ne se rapporte pas aux enfants, comme dans : " fructifiez et multipliez ", mais signifie : "nous serons nombreux". Et, Rachi a déjà donné une explication similaire à propos du verset<sup>(12)</sup> : "l'un d'eux s'appelait Pichon". Il disait alors : " Parce que ses eaux se bénissaient, débordaient et irriguaient le pays, il était appelé Pichon, comme il est dit<sup>(13)</sup> : 'ses cavaliers se répandent de toute part' ", faisant ainsi allusion à ce qui se multiplie et grandit. Il en est de même, en l'occurrence. Its'hak lui-même était " multiple " et "grand" (14), ainsi qu'il est dit<sup>(15)</sup> : "L'homme grandit de plus en plus, jusqu'à être très grand. Il eut du petit bétail, du gros bétail et beaucoup de travail "(16).

Toutefois, s'il en est ainsi, pourquoi Rachi cite-t-il le Targoum ? Il aurait pu être accordé avec "nous avons fructifié".

- (9) Michpatim 23, 29-30.
- (10) Ceci est indiqué par la suite, mais le texte ne veut pas dire que l'on aurait dû faire une telle déduction de ces mots. Il s'agit simplement d'une preuve, montrant que, dans la Langue sacrée, ceci est également le sens de : "fructifiez", "nous avons fructifié". Pour autant, cette lecture ne s'impose pas et c'est pour cela qu'est ajouté : "et multipliez". Dans notre Paracha, en revanche, ce terme fait suite à : "D.ieu nous a conféré la largesse". (11) Ceci ne fait pas allusion aux générations suivantes, comme les versets Le'h Le'ha 12, 7 : "Je donnerai cette terre à ta descendance" et 13, 15-16 : "toute cette terre, Je te la donnerai, de même qu'à ta descendance, pour l'éternité. Et, Je ferai ta descendance comme la poussière de la terre" ou d'autres versets encore. En effet, il est bien précisé, au préalable : "car, désormais, D.ieu nous a conféré la largesse".
- (12) Béréchit 2, 11. C'est pour cela que Rachi ne donne aucune explication du verset Tazrya 13, 5, en particulier : "elle ne s'est pas répandue". En effet, il a déjà expliqué, dans la Parchat Béréchit, que ceci fait allusion à ce qui se multiplie.
- (13) 'Habakouk 1, 8.
- (14) On verra le commentaire du Radak sur ce verset : "son troupeau avait

introduire sa propre interprétation, comme l'impose le sens simple du verset<sup>(17)</sup>!

La raison est la suivante. De façon générale, lorsque la Torah emploie, par exemple, l'expression : "fructifiez", le Targoum dit : "répandez-vous". Selon lui, en effet, même si le verset fait clairement allusion à la naissance d'enfants, de "fruits", il conserve l'idée de se répandre, terme qui s'applique aussi à celui qui donne naissance. Il en résulte que, toujours selon l'avis du Targoum, lorsque l'expression : "et nous avons fructifié" signifie uniquement se répandre, comme c'est le cas en l'occurrence, elle n'a pas un caractère exceptionnel par rapport à toutes les autres significations qu'elle peut recevoir. En effet, ce terme introduit systématiquement cette notion.

C'est précisément pour cette raison que Rachi cite le Targoum. Il indique ainsi que cette interprétation n'est pas de celles qui n'ont pas leur équivalent dans toute la Torah. Bien au contraire, ce terme conserve toujours cette même signification.

3. Pour autant, il semble que l'on ne soit pas obligé d'adopter cette interprétation. En effet, on peut penser que : "nous avons fructifié" fait allusion aux enfants, qui sont les "fruits". Malgré cela, en l'occurrence, il reste bien qu'en l'occurrence, "D.ieu nous a conféré la largesse", puisque Rachi a déjà expliqué, dans la Parchat Vayéra<sup>(18)</sup>, que : "les petits-fils sont comme des fils". On peut donc penser qu'il est fait allusion ici aux fils de Yaakov<sup>(19)</sup>, lesquels étaient au nombre de douze. En outre, il y avait Dina<sup>(20)</sup>.

fructifié et il s'était multiplié".

- (15) Toledot 26, 13-14. Et, l'on verra le commentaire de Rachi, à cette référence, qui mentionne : "le fumier des mules d'Its'hak". Ainsi, on peut trouver une allusion, dans ce commentaire, au fait que les mules n'enfantent pas, comme le dit le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 41, au paragraphe 6. On verra aussi le paragraphe 5 et le chapitre 38, au paragraphe 6. En conséquence, ces mules ne donnaient pas de "fruits", selon l'explication de ce texte.
- (16) Ainsi, il n'y a pas lieu de penser que le verset : "et nous avons fructifié sur la terre" fasse uniquement allusion au futur. Il peut aussi en avoir été ainsi de par le passé et, la partie du verset : "désormais l'Eternel nous a conféré la largesse et nous avons fructifié" porterait alors sur le futur. Mais, en réalité, il est, bien au contraire, nécessaire de dire qu'il s'agit du passé. A propos du futur, il n'est pas dit clairement qu'il en est ainsi : "sur la terre" de Guerar, avant de se rendre à Béer Sheva.
- (17) On peut expliquer également d'après la première version, qui ne retient

De ce fait, Rachi choisit, comme titre de son commentaire, non seulement : "nous avons fructifié ", mais aussi : "sur la terre", puis il en donne son interprétation : "nous nous répandrons sur la terre". Or, les fils de Yaakov ne sont pas nés dans le pays de Guerar, ni même en Erets Israël, dans son ensemble (21), mais bien à l'extérieur de celle-ci. En ce sens, l'expression : "nous avons fructifié sur la terre" ne les concerne pas.

On peut également découvrir une autre précision dans ce commentaire de Rachi : pourquoi reproduit-il les termes du Targoum, alors qu'il suffisait de dire simplement : "comme le Targoum", conformément à l'habitude de Rachi, à différentes références ? Ainsi, celui qui étudie son commentaire pourra consulter lui-même le Targoum de ce verset.

L'explication est la suivante. Il existe ici deux versions du Targoum, "Il nous répandra" et "nous nous répandrons". En en citant les termes, Rachi indique quelle est, selon lui, la version exacte<sup>(22)</sup>. Certes, tel n'est pas l'objet de son commentaire, mais, en l'occurrence, ceci a une incidence sur le sens simple du verset, car "Il nous répandra" signifie que l'initiative appartient à D.ieu, Qui est mentionné dans ce verset. En revanche, l'expression : "nous nous répandrons" veut dire que nous le ferons nous-mêmes<sup>(23)</sup>, ce qui fait allusion, en l'occurrence, à Its'hak et à tous ceux qui appartiennent à sa maison.

- 4. On trouve aussi, dans le commentaire de ce verset, le "vin de la Torah". Il reproduit, en effet, les termes du Targoum, " nous nous répandrons sur la terre " et il distingue ainsi deux éléments apparaissant dans le verset. D'une part, il est dit que : "désormais, D.ieu nous a conféré la largesse", de Sa propre initiative et, d'autre part, "nous nous répandrons" introduit l'effort de l'homme. Rachi souligne, de cette façon, que D.ieu nous accorde la largesse afin que nous nous répandions, que l'homme consente à un effort, pas l'expression : "comme le Targoum", selon ce qui a été dit à la note 2, que Rachi, sans le préciser, reproduit effectivement le Targoum, faute de quoi il aurait repris simplement l'expression : "sur la terre" figurant dans le verset. (18) 20, 12.
- (19) Ceci peut être rapproché du verset Yochoua 24, 3 : "Et, J'ai multiplié sa descendance et Je lui ai donné Its'hak".
- (20) On verra également le commentaire de Rachi sur le verset Vayéchev 37, 35.
- (21) S'agissant de Binyamin, on verra le commentaire de Rachi sur le verset Vaychla'h 35, 18 : "Il est né dans le pays de Canaan", mais Rachi dit aussi, commentant le verset Vaye'hi 48, 7 : "Je ne l'ai pas conduite pour entrer dans le pays". On verra aussi le Ramban, à cette référence, de même que le

puisque telle est la finalité de la création du monde et la sienne propre<sup>(24)</sup>. D.ieu souhaite que l'homme introduise son propre effort, ainsi qu'il est dit<sup>(25)</sup>: "L'homme est né pour l'effort". Car, de quelle manière Le servir ? En se répandant sur la terre, en travaillant avec le monde et tout ce qui le concerne, jusqu'à ce que l'homme, si l'on peut s'exprimer ainsi, ajoute une dimension à la création, ayant la forme que le Saint béni soit-Il lui a conférée. En mettant en pratique la Torah et les Mitsvot, il lui appartient de mettre en évidence la Divinité en l'endroit où Elle a été occultée par la création, conformément à la Volonté de D.ieu<sup>(26)</sup>. Ainsi, nos Sages disent<sup>(27)</sup> que l'homme : "est l'associé de D.ieu dans la création". Bien plus, ils ajoutent<sup>(28)</sup> : "Tout comme le Saint béni soit-Il crée des mondes, votre père en fait de même".

On pourrait, cependant, soulever l'objection suivante : comment pareille chose est-elle concevable ? Le Saint béni soit-Il a créé le monde et Il lui a fixé certaines limites. Un homme, ou même un ange, un être créé, est-il un mesure d'ajouter une dimension à tout cela ?

On trouve donc une allusion à cela au début du verset : "car, désormais, l'Eternel nous a conféré la largesse sur la terre". En d'autres termes, la possibilité, ainsi accordée à l'homme, d'élargir la création, d'y pratiquer un ajout, émane de D.ieu Lui-même, Qui permet aux enfants d'Israël d'échapper à

Réem, le Gour Aryé et le Sifteï 'Ha'hamim.

- (22) Comme le précise le Sifteï 'Ha'hamim.
- (23) Il faut dire qu'il en est bien ainsi car si, là encore, l'initiative appartenait à D.ieu, le verset aurait dû préciser : "car désormais, l'Eternel nous a conféré la largesse sur la terre et Il nous y a fait fructifier". S'agit-il, en l'occurrence, du passé ? On verra, à ce sujet, la note 16. On aurait pu dire aussi : "car désormais, l'Eternel nous a conféré la largesse sur la terre et Il nous y fera fructifier", si l'on adopte la lecture faisant référence au futur.
- (24) Ainsi, le verset Béréchit 2, 15 dit : "Il le plaça dans le jardin d'Eden pour le servir et pour le garder". On verra le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à cette référence.
- (25) Job 5, 7. Voir le traité Sanhédrin 99b et le discours 'hassidique intitulé : "L'homme est né pour l'effort", de 5689.
- (26) Voir le discours 'hassidique intitulé : "Grandes sont les actions des Justes", de 5685, dans le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 2, à partir de la page 914.
- (27) Traité Chabbat 10a et 119b. Tour, Ora'h 'Haïm, au chapitre 268. Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 268, au paragraphe 1. Voir le Or Torah du Maguid de Mézéritch, Béréchit, dans le discours intitulé : " Quiconque dit ", à la page 3c de l'édition Kehot, parue en 5733. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 6, à partir de la page 22, tome 7, à partir de la page 240,

toutes les limites. De ce fait, il leur appartient de supprimer les limites du monde, de l'élargir. Telle est la mission qui leur est confiée.

Il en est ainsi spirituellement et c'est aussi le cas, de la même façon, dans la dimension matérielle. De la sorte, les enfants d'Israël révèlent une bénédiction et "la terre fournira sa production", en l'occurrence la Terre Sainte, comparée à un cerf<sup>(29)</sup> car elle s'élargit physiquement. De la sorte, "nous nous répandrons sur la terre"<sup>(29\*)</sup>.

5. L'idée qui vient d'être développée apparaît également, en allusion, dans le verset<sup>(30)</sup>: "Je suis l'Eternel ton D.ieu Qui t'ai fait monter du pays de l'Egypte. Elargis la bouche et Je l'emplirai". On retrouve, là encore, deux notions. D'une part, "Je suis l'Eternel ton D.ieu Qui t'ai fait sortir du pays de l'Egypte" se rapporte à l'initiative de D.ieu. D'autre part, " élargis la bouche " dépend de l'homme, qui doit effectivement agir, avoir une bouche plus large<sup>(31)</sup> que celle qu'il reçoit, de par la création. Plus généralement, comme on l'a dit, il appartient à l'homme d'introduire l'ajout et l'élargissement dans la création.

Là encore, une question se pose : le Saint béni soit-Il a créé la bouche d'une certaine façon, ainsi qu'il est dit<sup>(32)</sup> : "Qui a placé une bouche à l'homme ? Je suis l'Eternel !". Dès lors, comment un homme pourrait-il élargir sa bouche ?

Le début du verset donne la réponse à cette question : "Je suis l'Eternel Qui t'ai fait monter du pays de l'Egypte". L'Egypte est le pays des barrières et des limites<sup>(33)</sup> et c'est au-dessus de celles-ci que D.ieu a "fait monter" les Juifs. Bien plus, Il a permis que " nous fructifions sur la terre ". Ce verset ne dit pas : "Qui t'ai fait sortir", selon la formulation la plus courante, mais bien : "Qui t'ai fait sortir", selon la formulation la plus courante, mais bien : "Qui t'ai fait pre la première cause le parchat de la première la première la première la première de la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha, de même que la Haggadah de Pessa'h avec un recueil de raisons, de coutumes et d'explications, à la page 257.

- (28) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 98, au paragraphe 3. On verra le Or Ha Torah, Parchat Vaye'hi, à la page 360a. On consultera aussi le Or Ha Torah, Chemot, à la page 19.
- (29) Traité Ketouvot 112a.
- (29\*) Voir le commentaire du Ralbag sur ce verset : "Nous nous répandrons par rapport aux entraves qui nous limitent". On verra aussi ce que dit ce texte par la suite.
- (30) Tehilim 81, 11.
- (31) On notera que ceci figure dans le Psaume 81, Pé Aleph. Or, Pé signifie la

bouche, comme l'expliquent le traité Chabbat 104a et le Otyot de Rabbi Akiva, à la lettre Pé. Puis, le Aleph indique que cette bouche s'élargit, qu'elle se développe. L'Admour Hazaken reçut de son maître, le Maguid de Mézéritch, au nom de son maître, notre maître, le Baal Chem Tov, l'usage qui consiste à lire le Psaume correspondant au nombre de ses années, comme l'indique le recueil de lettres sur les Tehilim, à la page 214. Ainsi, celui qui atteint l'âge de treize ans doit lire le Psaume 14. Et, l'on peut découvrir une raison savante à cette coutume. Il est, en effet, deux manières de compter les Psaumes. Ainsi, le traité Bera'hot 9b dit : "Ces 103 Psaumes sont, en fait, 104". On consultera également le traité Sanhédrin 103b et le Likouteï Torah du Ari Zal, au début de la Parchat Vaychla'h. D'une part, on considère qu'il y a 150 Psaumes, comme le montrent tous les livres et l'on verra, à ce sujet, l'introduction du Min'hat Chaï sur les Tehilim. D'autre part, on avance qu'il y en a 147, selon le Yerouchalmi, traité Chabbat, chapitre 16, au paragraphe 1, le traité Sofrim, chapitre 16, à la Michna 11 et le Midrash Tehilim, sur le Psaume 22. Nos Sages disent, dans le traité Bera'hot 9b, que le Psaume 1 : "Heureux est l'homme "et le Psaume 2 : "Pourquoi les peuples se débattent-ils? "n'en font qu'un. Selon ce compte, le Psaume "De Chlomo. Tes Jugements" est le soixante et onzième et il se conclut par : "Les prières de David, fils d'Ichaï, sont achevées". C'est effectivement ce Psaume qui était dit par David, lors de son décès et l'on sait qu'il quitta ce monde à l'âge de soixante-dix ans, selon le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 96, au paragraphe 4, le Midrash Ruth Rabba, au chapitre 3, paragraphe 2 et l'on verra également le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 14, au paragraphe 12, le Zohar, tome 1, à la page 168a et le Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek, à partir de la page 108b. La différence, en la matière, selon que : "Heureux est l'homme" et "Pourquoi les peuples se débattent-ils ?" ne forment qu'un seul Psaume ou bien en sont deux, comme dans tous les livres que nous possédons, pourra être déduite d'un passage de la Guemara, dans le traité Bera'hot, à la référence précédemment citée. Selon ce texte, ces deux Psaumes n'en font qu'un parce que : "chaque Paracha que David affectionnait commence par Achreï, heureux, ainsi qu'il est dit : 'Heureux l'homme' et se conclut par le même terme, ainsi qu'il est dit : 'heureux sont tous ceux qui placent leur confiance en Lui". L'explication est la suivante. Le Psaume : 'Heureux l'homme " prononce l'éloge des enfants d'Israël qui pratiquent la Torah et les Mitsvot, "Il n'a pas suivi le conseil des impies", "son désir est la Torah de l'Eternel". En pareil cas, "tout ce qu'il fera connaîtra le succès". A l'inverse, "il n'en sera pas de même pour les impies, comme un fétu". Puis, le Psaume suivant pose une question : " Pourquoi les peuples se débattent-ils?", rejetant ainsi la domination des enfants d'Israël par les nations et proclamant que, bien au contraire, "Je ferai des peuples ton héritage et des extrémités de la terre ta propriété ", d'une manière surnaturelle. C'est précisément pour cela que l'on s'étonne : " Pourquoi les peuples se

débattent-ils ? " alors que "Celui Qui trône dans les cieux sourit". En ce sens, les deux premiers Psaumes n'en font donc qu'un, correspondent à une seule période, lorsque les enfants d'Israël, à l'évidence, sont " heureux ", parce qu'ils "ne suivent pas la voie des impies". Il en résulte alors une interrogation : "Pourquoi les peuples se débattent-ils ? ... Celui Qui trône dans les cieux sourit... Je te donnerai l'héritage des nations... Heureux sont tous ceux qui placent leur confiance en Toi... ". C'est pour cette raison que ces deux Psaumes n'en faisaient qu'un, à l'époque de David. Alors, il en était effectivement ainsi et lui-même "n'a pas suivi le conseil des impies", "les peuples se débattent", "Je ferai des nations ton héritage". Commentant le verset : "Pourquoi les peuples se débattent-ils ? ", Rachi dit: "Selon le sens de ce verset, il serait bon d'en appliquer les termes à David lui-même, ainsi qu'il est dit : 'Les Philistins entendirent et tombèrent dans sa main' ". Ceci permet de répondre à la question qui a été posée par les commentateurs sur le fait que le verset dit : "il n'a pas suivi le conseil des impies", au passé. En effet, il s'agit bien ici de David et de ce qu'il a accompli auparavant. La situation, à l'époque de Chlomo, n'était pas telle que : " les peuples se débattent", car la prophétie du verset Divreï Ha Yamim, 1, 22, 9 disait, à son propos : " Il sera un homme de calme et Je le délivrerai de tous ses ennemis, alentour. Il y aura la paix et la tranquillité ". Les générations ultérieures, en revanche, ne furent pas celles de la "pleine lune", comme le constate le Zohar, tome 2, à la page 85a et l'on verra aussi le Midrash Chemot Rabba, chapitre 15, au paragraphe 26. Bien plus, pendant la période de l'exil, la perfection de tous est remise en cause, dans l'ensemble des domaines qui sont évoqués par le Psaume : "Heureux l'homme", même si celle-ci a existé, de par le passé et qu'elle subsiste encore, à l'heure actuelle, pour certaines personnes, à titre individuel. En conséquence, il n'est pas surprenant que, de nos jours, "les peuples se débattent". Néanmoins, par la suite, dans la période du "roi Machia'h", selon les termes de Rachi, commentant ce verset, on s'étonnera encore une fois : "Pourquoi les peuples se débattent-ils ?". Le verset : " Heureux est l'homme... Il sera comme un arbre planté... ", quant à lui, fait allusion à une personne, à titre individuel, de tout temps. Ce Psaume et cette période sont à considérer d'une manière indépendante. Il s'agit de la fin des jours, lorsque l'on se demandera: "Pourquoi les peuples se débattent-ils?". Le Maharcha explique que ce Psaume devint indépendant après que la bénédiction de la Amida, contre les hérétiques, ait été instaurée, à Yavné, comme le rapporte le traité Bera'hot 28b, mais je n'ai pas eu le mérite de comprendre son explication car c'est David qui rédigea le livre des Tehilim, comme le rapporte le traité Baba Batra 14b. Or, selon le Maharcha, au cours de toutes les générations suivantes, jusqu'à celle de Yavné, il s'agissait bien d'un seul Psaume et c'est uniquement à cette époque que l'on aurait introduit un changement et que l'on en aurait fait deux Psaumes! En tout état de cause, on peut comprendre pourquoi Rachi mentionne l'explication selon laquelle le verset : " Pourquoi les peuples se débattent-ils ? " s'applique à David lui-même comme un second commentaire, bien que : "c'est ainsi qu'on le comprend". En revanche, "nos Sages en appliquent les termes au roi Machia'h" est le premier commentaire. En effet selon le sens simple du verset, comme en attestent tous les livres dont nous disposons, il s'agit bien de deux Psaumes différents, de sorte que : " Pourquoi les peuples se débattent-ils ? ", qui est un Psaume indépendant, fait bien allusion à une période spécifique. A l'opposé, selon l'interprétation de nos Sages, ces deux Psaumes n'en font qu'un et ils ne décrivent qu'une seule et même période. Même s'il n'y a là qu'une interprétation des Sages, Rachi la cite, bien que son propos soit de préciser le sens simple du verset, car "c'est ainsi qu'on le comprend". Il faut ajouter que David était "le chantre d'Israël" pour toutes les générations. Il introduisit donc deux comptes différents des Tehilim, l'un, essentiel, selon lequel il s'agit de deux Psaumes différents, comme on l'a vu, l'autre, concernant plus spécifiquement la génération de David, lorsque les Tehilim furent prononcés pour la première fois. Alors, il s'agissait nécessairement d'un seul et même Psaume. Mais, l'on peut s'interroger sur cette conclusion car, d'après celleci et, a fortiori, selon l'interprétation du Maharcha, précédemment citée, la différence entre un Psaume unique ou bien deux Psaumes distincts dépendrait de la période, alors que d'autres Psaumes sont réunis en fonction d'un autre critère, ce qui veut dire qu'il existerait, par ailleurs, un autre compte, ou même deux autres comptes des Tehilim que cent quarante-sept et cent cinquante. On peut donc expliquer tout cela de la façon suivante. Il ne faut pas dire qu'il s'agit d'un seul Psaume ou bien de deux Psaumes selon la période, mais plutôt en fonction de la situation. Lorsque les Juifs mettent en pratique la Volonté de D.ieu, ils ne doivent pas introduire une bénédiction spécifique pour être protégés des hérétiques. Dès lors, il s'agit d'un seul Psaume, commençant et finissant par Achreï, "heureux". Il n'en est pas de même, en revanche, lorsqu'ils ne mettent pas en pratique la Volonté de D. ieu. Une même explication peut être donnée à propos de deux autres Psaumes et l'on consultera, à ce propos, l'introduction du Min'hat Chaï sur les Tehilim, "Non pas pour nous", qui n'est pas le début d'un Psaume, n'introduit une idée indépendante, mais fait bien suite à la situation précédente, " lorsque Israël quitta l'Egypte" et l'on verra le commentaire du Radak, à ce sujet. Lorsque l'on met en pratique la Volonté de D.ieu, on doit dire : "Pour nous" à la place de : " Non pas pour nous ", et "Louez l'Eternel car Son bienfait s'est renforcé", ce qui conclut le Psaume précédent, "J'ai aimé... le salut pour moi". En effet, dès lors que l'on met en pratique Sa Volonté, D.ieu accorde "le salut pour moi" et "Son bienfait s'est renforcé". Et, l'on rapprochera tout cela du commentaire de nos Sages, figurant dans le Midrash Tan'houma, à la fin de la Parchat Tetsé, selon lequel : "le Nom de D.ieu n'est pas entier et Son Trône n'est pas entier", de même que de l'explication du Tséma'h Tsédek, à la fin des additifs du Psaume 75, sur le fait de commencer et de finir par Achreï, "heureux". Une question doit être introduite ici. Selon plusieurs commentateurs du Talmud, sur le traité Bera'hot 9b et sur le Midrash Tehilim, à cette référence, il existe une contradiction entre les deux comptes

Telle était la Volonté du Saint béni soit-II, lorsqu'II créa le monde. Il souhaitait que les enfants d'Israël y fassent un ajout, par leur propre effort. Il leur accorde donc la force nécessaire pour y parvenir, comme on l'a montré.

C'est l'explication, dans la dimension profonde, de l'argument qui fut avancé par l'impie Turnus Ruphus<sup>(35)</sup>: "Si votre D.ieu aime les pauvres, pourquoi n'assure-t-Il pas Lui-même leur subsistance? De ce fait, il faut donner de la Tsédaka et ceci peut conduire au Guéhénom!". Rabbi Akiva lui répondit alors: "Nous sommes définis comme Ses fils!". Selon Turnus Ruphus, D.ieu crée les pauvres et Il leur confère la pauvreté. Dès lors, comment imaginer que la Tsédaka puisse leur apporter quoi que ce soit<sup>(36)</sup>? La réponse de Rabbi Akiva fut la suivante: les enfants d'Israël sont les fils du Saint béni soit-Il. Il en résulte que:

- A) l'on doit donner de la Tsédaka, comme l'explique le Talmud, au sens le plus simple,
- B) les Juifs peuvent modifier l'ordre de la création parce qu'ils possèdent une âme, qui est une "parcelle de Divinité céleste véritable", comme l'est un fils<sup>(37)</sup>. Les enfants d'Israël détiennent un pouvoir qui transcende les limites. Non seulement ceci ne va pas à l'encontre de la Volonté de D.ieu, mais, bien au contraire, c'est, à proprement parler, Sa Volonté et, plus encore, Il accorde la force nécessaire pour la satisfaire.

Ce verset établit donc clairement que le Saint béni soit-Il donne une assurance et qu'Il accorde encore plus largement les forces nécessaires. Non

des Tehilim et plusieurs réponses sont donc apportées, à cette question. Toutefois, leur interrogation doit être approfondie, car les premiers de ces commentateurs ne disent rien de tout cela et ils se demandent uniquement quels sont les Psaumes pouvant être réunis pour ne faire qu'un. Toutefois, à mon humble avis, cette question ne se pose même pas, puisqu'il en est de même pour les cinq livres de la Torah, dont nos Sages disent, dans le traité Chabbat 116a, qu'ils se répartissent également en sept. Or, il est clair que celui qui avance cette interprétation ne remet pas en cause le fait qu'il y ait cinq livres de la Torah. Il en est de même pour les vingt-quatre livres du Tana'h, l'un de ceux-ci étant les douze petits prophètes. De même, les cinquante-trois Sidrot de la Torah, comme l'explique, en particulier, le Zohar, tome 1, à la page 104b, sont, en fait, cinquante-quatre. Le Midrash Chir Hachirim Rabba, commentant les versets 6, 8-9 et le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 18, au paragraphe 21, disent : "Il y a soixante reines : ce sont les soixante traités du Talmud". Il y en a pourtant soixante-trois, ou bien

seulement II les dispense avant l'effort, mais, bien plus, II continue à venir en aide par la suite, afin que cet effort porte ses fruits, qu'il atteigne son but et qu'il réalise un ajout dans le monde. C'est pour cela que le verset se conclut par : "Je l'emplirai". Si l'homme assume sa mission, "élargis la bouche", il est certain que : "Je l'emplirai", que D.ieu emplira cette bouche.

Cette idée apparaît également dans le verset de notre Paracha: "Nous avons fructifié sur la terre". Il ne s'agit pas d'une prière, d'une requête, sans qu'on sache s'il en sera concrètement ainsi<sup>(38)</sup>. Il y a bien là une certitude car, comme on l'a dit, l'assurance nous a été donnée que, si l'on met en pratique la Volonté de D.ieu, si l'on assume la mission qu'Il confie, il ne fait pas de doute que l'on atteindra le but.

Dès lors, on obtiendra non seulement : " nous avons fructifié sur la terre ", dans la Langue sacrée, mais aussi selon le Targoum, "nous nous répandrons sur la terre". Le Targoum est une langue profane<sup>(39)</sup>, non la Langue sacrée. En l'occurrence, on obtient la largesse et l'ajout, non seulement dans le monde tel qu'il s'exprime dans la Langue sacrée et qui n'en subit pas moins le voile de la matière<sup>(40)</sup>, mais aussi dans les domaines profanes de ce monde, exprimé dans la langue du Targoum. C'est là que doit être bâti un Sanctuaire pour D.ieu.

Lorsque cette mission aura été menée à bien, s'accomplira la promesse<sup>(41)</sup> selon laquelle : "l'honneur de D.ieu se révélera et toute chair ensemble verra que la bouche de l'Eternel a parlé"<sup>(42)</sup>.

soixante et un, selon l'introduction du commentaire de la Michna du Rambam. On peut trouver d'autres exemples encore. En tout état de cause, le Psaume 81, qui fait l'objet de notre propos, concerne celui qui entre dans sa quatre-vingt et unième année. En effet, l'âge de quatre-vingt ans est lié à la perfection acquise selon les voies de la nature, conformément au verset Tehilim 90, 10, qui précise : "avec la rigueur, quatre-vingt ans". Quand on pénètre dans l'année suivante, il s'agit donc bien d'un élargissement, d'un

ajout par rapport aux limites de la nature. C'est pour cela que nos Sages disent, dans le traité Avot, chapitre 5, à la Michna 22, selon la version de l'Admour Hazaken, dans son Sidour : "A quatre-vingt ans, on accède à la rigueur". En fait, le sens de cette rigueur est celui qui l'on retrouve dans l'expression : "des pluies de rigueur", qui désigne les plus abondantes. C'est la raison pour laquelle, accédant à cet âge, on entame la lecture du Psaume 81, comme on l'a dit et c'est à ce propos que l'on reçoit l'Injonction : "Elargis la

## Cette Si'ha est offerte

par leurs enfants et petits-enfants à la mémoire de

Ray Yéhouda

ben Rav Moché Laloum

décédé le 29 Mar'hechvan 5741

et de son épouse

Atou bat Rav Yossef

décédée le 13 Kislev 5753

/v/d/m/b/,

cuy kzn

Cette Sidra est offerte par

M. et Mme Elie Uzan

à l'occasion de la Bar Mitsva de leur fils

Menahem Mendel 'ha

19 Mar'hechvan 5764 - 14 novembre 2003

Ainsi que pour le mérite de ses frères et sœurs ,nab hukgk

Cette Si'ha est offerte par son mari, ses enfants et petits-enfants

à la mémoire de Djora Bat Yaakov Zekri décédée le 9 Mar'hechvan 5760

Puisse son âme reposer au Gan Eden auprès de tous les Tsadikim

<sup>(4)</sup> Le différentiel de vitesse, entre le soleil et la lune, est, chaque jour, de 12° 11' 27". Au bout de soixante dix jours, il est donc de 133° 21,5'. Lors de la création, 30° les séparaient. Au bout de soixante dix jours, il y avait donc entre eux 103° 21,5'.

<sup>(5)</sup> Précédemment défini.

<sup>(6)</sup> Qui est le temps de la première nouvelle lune, lors de la création, date à partir de laquelle commence le décompte calendaire et donc le premier cycle de celui-ci. Ce à quoi cette date correspond, de même que les suivantes, sera défini, par la suite, dans le texte.

<sup>(7)</sup> Et huit jours qui sont le décalage total entre le cycle lunaire et le cycle solaire.

<sup>(8)</sup> Soit le sixième jour de la création.

<sup>(9)</sup> Depuis le premier jour de la création.

<sup>(10)</sup> Pour le décompte des années.

<sup>(11)</sup> Le cycle lunaire est de 13° 10' 35". La lune, en deux jours un quart et trente minutes, parcourt donc 30°. Pendant ce temps, le soleil parcourt 2 degrés un quart, puisque son cycle journalier est 59' 8".

<sup>(12)</sup> Selon le compte qui vient d'être établi, la différence journalière, entre les cycles lunaire et solaire, est de 12° 11' 27". Ainsi, 30° divisés par ce chiffre font 2,46 c'est-à-dire deux jours onze heures et deux minutes et demie.

<sup>(13)</sup> La loi dont il est ici question sera citée in extenso plus loin.
(14) Voir, à ce propos, la lettre suivante.
(15) Mazoug signifie à la fois versé et coupé.
(16) Qui figure dans la bénédiction de la lune.

(17) 1906, du Rabbi Rachab.

<sup>(1)</sup> Cette bénédiction est récitée une fois tous les vingt huit ans, en Nissan, un mercredi matin, lorsque le soleil se retrouve à l'endroit précis où il était lors de sa création. La question posée ici est la suivante. Cette bénédiction doit-elle être récitée?

<sup>(2)</sup> Elle devait être dite en 5713 (1953), puis l'a été en 5741 (1981) et le sera, pour la prochaine fois, en 5769 (2009).

<sup>(1)</sup> Le Rabbi note, en bas de page : "Yoré Déa, chapitre 246, au paragraphe 14. Certes, ce texte fait uniquement allusion à la priorité. Néanmoins, il est largement accepté que l'étude publique a effectivement un caractère prioritaire. On peut également le déduire de ce que dit le Choul'han Arou'h, à la même référence, au paragraphe 15 ".

<sup>(2)</sup> Vraisemblablement celle qui doit être traitée lors de ce cours du vendredi soir.

<sup>(3)</sup>Le Rabbi souligne les mots : " nombreuses ", " Saint béni soit-II ", " Saint béni soit-II ", " Adam, le premier homme, lui-même ", " de façon générale ",

<sup>&</sup>quot; cela " et " allusion ".

<sup>(4)</sup> Voir les Iguerot Kodech du Rabbi Rachab, tome 1, à la lettre n°176. (5) C'est-à-dire de la manière dont on agit envers Lui, selon la Pessikta Zoutrata sur le verset Chemot 3, 6.

<sup>(6)</sup> Terme sans signification intrinsèque, qui ne fait qu'introduire le complément d'objet direct lui faisant suite.

<sup>(7)</sup> Le Rabbi note, en bas de page : " Traité Erouvin 4b ".

<sup>(8)</sup>Le Rabbi note, en bas de page : " Tanya, aux chapitres 41 et 52 ".

<sup>(9)</sup> Le Rabbi note, en bas de page : " Au chapitre 20 ".

<sup>(10)</sup> Voir, notamment, le Torah Or, Meguilat Esther, à la page 99b et le Likouteï Torah, Chir Hachirim, à la page 8a.

<sup>(11)</sup> Voir, en particulier, le Torah Or, à la page 42b.

<sup>(1)</sup> Voir, à ce propos, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettres n°2310, 4761 et 6963.

<sup>(2)</sup>Le comportement de Chabbat Béréchit conditionne celui de toute l'année.

<sup>(3)</sup>Le Melavé Malka, pris à l'issue du Chabbat. (4)Une vertèbre indestructible, à partir de laquelle sera rebâti le corps, lors

<sup>(1)</sup> A l'issue du Chabbat.

(2) Par rapport à l'intellect, qui est un processus interne.

(5) Voir, à ce sujet, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettre n°8224.

## cuy kzn

Cette Si'ha est offerte par

Mr et Mme Tsion ZERBIB

à l'occasion de la Bar Mitsva de leur fils

## Lévi Its'hak 'ha

le 25 Tichri 5764 - 21 octobre 2003

ainsi que pour le mérite de ses frères et de sa sœur 'ha

<sup>(1)</sup> Celui de Tichri. Le Rabbi note en bas de page : "Voir le Likouteï Torah, Devarim, à la page 53d et le discours 'hassidique intitulé : 'Tu feras une fenêtre' de 5702".

<sup>(2)</sup> A partir de Nissan, mois de la sortie d'Egypte. Le Rabbi note, en bas de page : " Et, tous les septièmes sont chéris, selon le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 11 ".

<sup>(3)</sup> Chevii, septième, est de la même étymologie que Sova, la satiété. Le Rabbi note, en bas de page : "Voir le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 8, qui est commenté par le discours 'hassidique intitulé : 'la fête de Roch Hachana', de 5710 ". Voir aussi le Hayom Yom, à la date du 25 Elloul et les Iguerot Kodech du Rabbi Rayats, tome 3, à la lettre n°794.

<sup>(4)</sup> La fête de Soukkot. Le Rabbi note, en bas de page : "En outre, Chemini Atséret et Sim'hat Torah sont des fêtes indépendantes, selon le traité Soukka 48a. On verra les commentaires du Ramban et du Ritva, à cette référence. En ces fêtes, on multiplie sa joie, comme le souligne Rachi, commentant le traité 'Houlin 83a ".